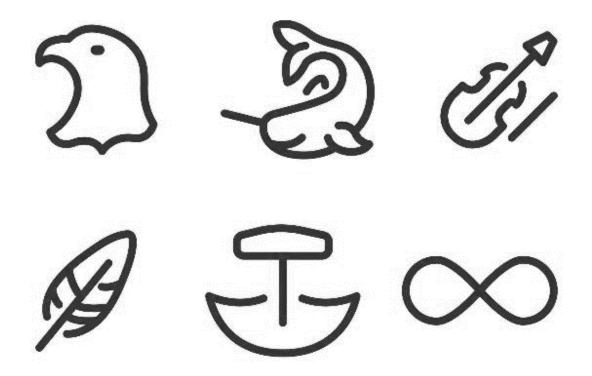


Crédit d'impôt pour personnes handicapées

À l'intention des professionnels de la santé

Canada





RECONNAISSANCE DES TERRES
LAND ACKNOWLEDGEMENT

Aperçu

- Qu'est-ce que le CIPH?
- Comment remplir le formulaire
 - Méthode papier (formulaire T2201)
 - O Utilisation de l'application numérique
- Période d'admissibilité
- Que faire si une demande est refusée?
- Foire aux questions



Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour personnes handicapées?







- Le crédit d'impôt non remboursable aide les personnes handicapées à compenser les coûts liés à l'invalidité.
- Les membres de la famille qui subviennent aux besoins de base d'un autre membre peuvent demander le montant pour personnes handicapées dans leur déclaration de revenus.
- Cela ouvre la voie vers d'autres prestations d'invalidité.

Catégories de déficiences du CIPH

- Marcher
- Fonctions mentales
- S'habiller
- Se nourrir
- Évacuer (fonctions intestinales ou vésicales)
- Entendre
- Parler
- Voir

- Soins thérapeutiques essentiels
 - *Les effets de la déficience dans deux ou plusieurs de ces catégories (à l'exception des soins thérapeutiques essentiels au maintien de la vie) peuvent entraîner un effet « cumulatif » sur les limitations.

Admissibilité au CIPH

Le droit au CIPH repose sur les **effets** de la déficience, et non sur le problème médical ou le diagnostic.



Élargissement des critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité pour les **fonctions intellectuelles** et les **soins thérapeutiques essentiels** ont été mis à jour pour 2021 et les années d'imposition à venir.

- Toute personne vivant avec le diabète de type 1, répond maintenant aux critères d'admissibilité au CIPH depuis 2021 et les années suivantes. (détails à fournir pour les années précédentes)
- Une liste élargie des fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante.
- Une diminution de la fréquence requise des soins thérapeutiques essentiels au maintien de la vie de trois fois par semaine à deux fois seulement, pour un total d'au moins 14 heures par semaine.
- La liste des activités qui peuvent être comptées dans le cadre de l'exigence de 14 heures a été élargie.

Termes du CIPH à connaître

Soins thérapeutiques essentiels au maintien de la vie

• Les traitements sont nécessaires et doivent être administrés moins deux fois par semaine pour appuyer une fonction vitale, pendant au moins 14 heures par semaine en moyenne.

Limitation marquée

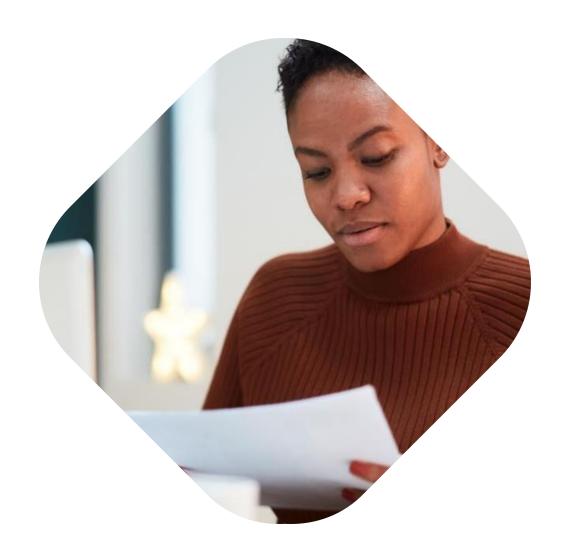
• Le résultat d'une déficience des fonctions physiques ou mentales qui est grave et prolongée.

Effet cumulatif des limitations considérables

• Des limitations dans deux catégories ou plus (à l'exception des soins thérapeutiques essentiels).

Demander un CIPH

- Il existe deux méthodes pour remplir le formulaire T2201 :
- 1. Manuellement sur papier
- 2. Utilisation de la nouvelle application numérique



Votre rôle en tant que professionnel

de la santé



Comment remplir la partie B?

- Cette partie peut seulement être attestée par un professionnel de la santé désigné et réglementé.
- Utilisez votre jugement médical et vos connaissances lorsque vous fournissez des détails sur le handicap de votre patient.
- L'Agence utilisera ces renseignements pour déterminer l'admissibilité du patient.



Catégories de déficience et attestation par un professionnel de la santé

Professionnel de la santé	Peut attester
Médecin	Toutes les sections
Infirmier praticien	Toutes les sections
Optométriste	Vision
Audiologiste	Audition
Ergothérapeute	Marcher, se nourrir, s'habiller, et effet cumulatif des limitations pour ces activités
Physiothérapeute	Marcher
Psychologue	Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante
Orthophoniste	Parler

Remplir le formulaire papier



Remplir la version papier du formulaire T2201

Étape 1 : Le patient ou son représentant légal remplit la partie A. Étape 2 : Le professionnel de la santé remplit et atteste la partie B. Étape 3 : Le patient, son représentant légal ou le professionnel de la santé envoie le formulaire à l'Agence

Partie B : Fournir des renseignements sur le traitement essentiel au maintien de la vie

• Traitement essentiel au maintien de la vie

lom du patient :		Protégé B une fois remp
	Initialez votre désignation	professionnelle si cette catégorie s'applique à votre patient :
Soins thérapeutiques essentiels	Médecir	Infirmier praticien
Soins thérapeutiques essentiels – pour le d	iabète de type 1 (2021 e	t années suivantes)
Les personnes atteintes de diabète de type 1 sont re essentiels pour 2021 et les années suivantes.	éputées satisfaire aux critère	es d'admissibilité des soins thérapeutiques
1) Indiquez quand votre patient a été diagnostiqué	atteint du diabète de type 1	: Avant 2021 – continuez à la question 2
		2021 et après – indiquez l'année et passez à la section « Attestation » : 2 0 2
Soins thérapeutiques essentiels – pour tou	tes les conditions et soi	ns thérapeutiques
es critères d'admissibilité pour les soins thérapeuti	ques essentiels sont les suiv	vants :
temps que votre patient ou une autre personne d	moins 2 fois par semaine (ndant une moyenne d'au mo loit consacrer aux soins thér es l'oblige à prendre du temp	
Activités admissibles qui comptent dans les 14 heur	es par semaine : Activités	non admissibles qui ne comptent pas dans les 14 heures :
 Les activités directement liées à l'ajustement et à l'ad posologie d'un médicament ou à la détermination de composé qui peut être consommé en toute sécurité 	la quantité d'un • Gérer	le l'exercice les restrictions ou les régimes alimentaires autres que dans les ons décrites dans les activités admissibles

Partie B : Fournir des renseignements sur le traitement essentiel au maintien de la vie (suite)

2) Indiquez les conditions médicales de votre patient et les soins thérapeutiques essentiels qu'il reçoit :
Soins thérapeutiques Multiples injections quotidiennes d'insuline Pompe à insuline Hémodialyse Dialyse péritonéale
essentiels : Oxygénothérapie intermittente Oxygénothérapie 24h/24 Alimentation par sonde
Kinésithérapie thoracique Autre (précisez)
Conditions médicales : Diabète de type 1 Diabète de type 2 Néphropathie terminale Phénylcétonurie (PKU)
Fibrose kystique Autre (précisez)
3) Décrivez les activités admissibles auxquelles votre patient ou une autre personne consacre du temps pour administrer les soins thérapeutiques essentiels (consultez la liste de références ci-dessus):
4) Votre patient reçoit-il ces soins thérapeutiques pour maintenir une fonction vitale? Oui Non
5) Indiquez le nombre minimal de fois où votre patient a besoin de recevoir les soins thérapeutiques essentiels par semaine :
6) Indiquez le nombre moyen d'heures par semaine que votre patient ou une autre personne a besoin de consacrer aux activités pour administrer les soins thérapeutiques essentiels : heures par semaine
7) Indiquez l'année où votre patient a commencé à avoir besoin de soins thérapeutiques essentiels comme mentionné dans vos réponses précédentes : Année
8) La déficience de votre patient qui nécessite les soins thérapeutiques essentiels a-t-elle duré ou est-il raisonnable de s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs? Oui Non
9) La déficience de votre patient qui nécessite les soins thérapeutiques essentiels s'est-elle améliorée ou s'attend-on à ce qu'elle s'améliore de telle sorte que votre patient n'aurait plus besoin de soins thérapeutiques essentiels?
Oui (indiquez l'année) Non Incertain Année

Partie B : Attestation du formulaire papier

Attestation (obligatoire)			
1) Pour quelle(s) année(s) la personne handicapée a-t-elle été votre patient?			
Avez-vous des renseignements médicaux au dossier pour toute l'année ou les années Oui Non que vous attestez dans ce formulaire?			
Sélectionnez le type de professionnel de la santé qui s'applique à vous. Cochez une case seulement :			
Médecin Optométriste Ergothérapeute			
Audiologiste Physiothérapeute Psychologue Orthophoniste			
En tant que professionnel de la santé , j'atteste que ces renseignements sont, au meilleur de mes connaissances, exacts. Je comprends que l'ARC utilisera ces renseignements pour prendre une décision sur l'admissibilité de mon patient au CIPH.			
Signature: Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.			
Nom (en lettres moulées) : Adresse :			
Numéro de permis médical			
ou d'enregistrement (facultatif) :			
Numéro de téléphone :			
Date : Année Mois Jour			

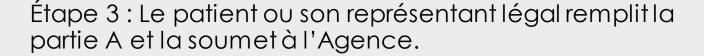
Utilisation de l'application numérique



Demande de CIPH – nouvelle demande numérique

Étape 1 : Le patient ou son représentant légal demande à son professionnel de la santé de remplir la partie B.

Étape 2 : Le professionnel de la santé imprime et atteste la partie B du formulaire T2201 et la remet au patient ou à son représentant légal.



Comment remplir la partie B à l'aide de l'application numérique

- Étape 1. Remplir la section des renseignements sur le professionnel de la santé.
- Étape 2. Remplir la section des renseignements sur le patient.
- Étape 3. Sélectionner et décrire les conditions ou les diagnostics.
- Étape 4. Examiner et confirmer les renseignements.
- Étape 5. Imprimer les pages.



Les renseignements entrés ne sont pas stockés après la fermeture de la fenêtre du navigateur ou lorsque vous commencez un nouveau formulaire.

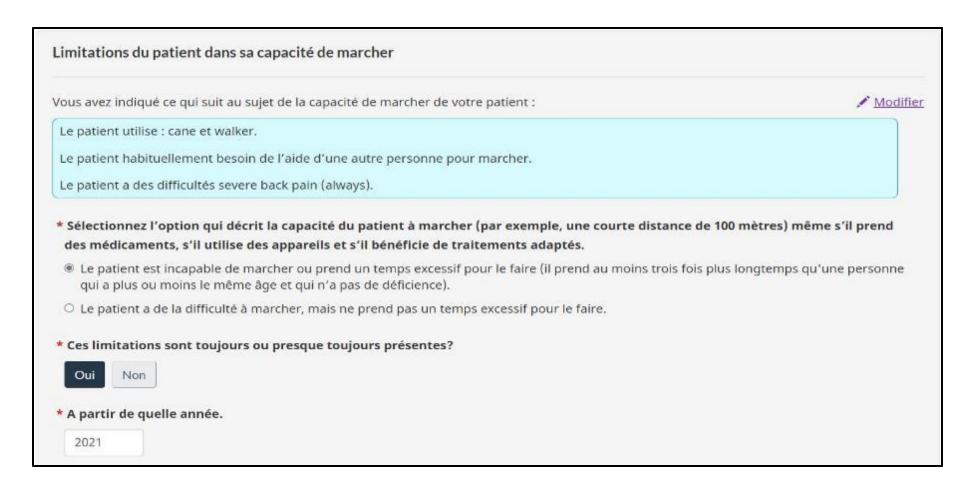
Partie B : Fournir des renseignements sur le professionnel de la santé et le patient

- Étape 1. Remplir la section des renseignements sur le professionnel de la santé.
- Étape 2. Remplir la section des renseignements sur le patient.

Partie B: Remplir la demande Étape 3

Catégories	Si les énoncés suivants s'appliquent à votre patient:	
□ Voir	Diminution de l'aculté visuelle ou du diamètre du champ de vision	
□ Parler	Difficulté à parler de façon à se faire comprendre par une personne de sa connaissance, dans ur endroit calme	
□ Entendre	Difficulté à entendre de façon à comprendre une personne de sa connaissance, dans un endroit calme	
Marcher * Entrez l'année ou les limitations dans sa capacité de marcher ont débuté.	Difficulté à marcher	
Évacuer (fonctions intestinales ou vésicales)	Difficulté à s'occuper lui-même de ses fonctions intestinales ou vésicales	
□ Se nourrir	Difficulté de se nourrir ou préparer sa nourriture (n'inclut pas d'identifier, de chercher, d'acheter ou de se procurer de la nourriture)	
□ S'habiller	Difficulté à s'habiller lui-même (n'inclut pas d'identifier, de chercher, d'acheter ou de se procurer des vêtements)	
☐ Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante	Difficulté d'effectuer les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante considérées en tant que : • Apprentissage fonctionnel à l'autonomie qui comprend les capacités liées à ce qui suit : • les fonctions qui touchent les soins personnels comme s'occuper de l'hygiène personnelle • la santé et la sécurité • initier et répondre aux interactions sociale • effectuer des transactions simples et ordinaires tel les achats d'épicerle ou le paiement d'une facture • Mémoire qui comprend la capacité de se souvenir de ce qui suit :	

Partie B: Remplir la demande (suite)



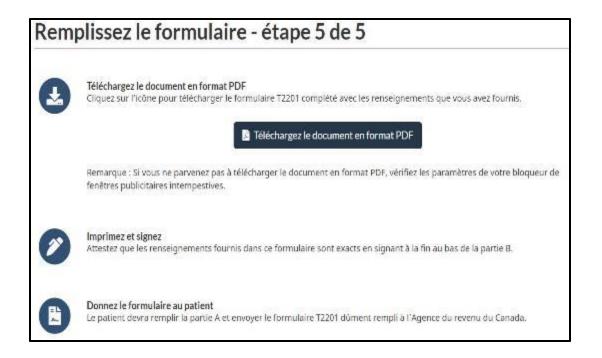
Partie B : Examiner et imprimer la demande numérique

Étape 4. Examiner la page :

 Une fois que les renseignements demandés sont fournis pour toutes les catégories, examinez la page pour vous assurer que vos détails sont exacts.

Étape 5. Imprimer le formulaire en format FDP:

• Imprimez la version PDF du formulaire T2201, attestez-la, puis remettez-la à votre patient afin qu'il la soumette à l'ARC.



Après la demande



Confirmation de l'admissibilité

- L'avis de détermination indiquera si votre patient est admissible ou non.
 Si votre patient est admissible, l'avis indiquera la période d'approbation.
- Il n'est pas nécessaire d'envoyer un nouveau formulaire chaque année, sauf si on vous le demande.
- La date à laquelle l'admissibilité expirera sera indiquée sur son avis de cotisation.



Si une demande est refusée

Le patient doit :

- Recevoir un avis de détermination
- Fournir à l'Agence tout renseignement supplémentaire provenant de son médecin



Le patient peut déposer une opposition officielle pour interjeter appel de la décision rendue quant à sa demande.

Foire aux questions



Foire aux questions

1-800-280-2639

- Dois-je envoyer des renseignements supplémentaires avec le formulaire T2201?
- Dois-je remplir un formulaire T2201 si je ne connais pas très bien le patient?
- J'ai des questions au sujet de la façon de remplir le formulaire T2201. Y a-t-il un numéro précis où je pourrais joindre la personne-ressource?
- Quel type d'exemples recherchez-vous dans les diverses catégories de handicap?
- Que cherchez-vous lorsque vous demandez la date à laquelle les limitations ont commencé?
- Comment puis-je évaluer si mon patient prend un temps excessif?
- Quels diagnostics sont admissibles au titre des fonctions mentales?

Ressources pour les professionnels de la santé

La page https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html fournit plus de renseignements sur le CIPH, y compris ce qui suit:

- Outil d'auto-évaluation aide un particulier à déterminer s'il peut être admissible
- Formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées
- Guide RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées

Ligne téléphonique réservée aux professionnels de la santé : 1-800-280-2639

Les patients qui ont des questions peuvent composer le 1-800-959-7383 ou utiliser le service de téléimprimeur : 1-800-665-0354.

Merci!

